



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 31/05/2022
Reçu en préfecture le 31/05/2022
Affiché le 
ID : 018-200000933-20220530-2022_05_041-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 24 mai deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle des fêtes de La Chapelle-d'Angillon, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 30 mai 2022
Délibération n° 2022-05-041

Modification des délégations de pouvoir du conseil communautaire vers la Présidente pour relever le plafond de souscription d'une ligne de trésorerie

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 32

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. Daniel GAUTIER, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU. et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : Mme Anne CASSIER a donné pouvoir à M. Pierre LOEPER,
Mme Sophie ESPEJO a donné pouvoir à M. Pierre LOEPER,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à Mme Elvire SERRE-SANCHEZ,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Alexandre CERVEAU a donné pouvoir à M. Pascal MARGERIN,
M. David DALLOIS a donné pouvoir à M. Daniel GAUTIER,
M. Bernardino ADDIEGO a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER.

Absents excusés : Mme Florence LEDIEU, M. Joël COULON, M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : M. Marc GOURDOU.

Afin de faciliter la gestion administrative de la Communauté de communes, le conseil communautaire a la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au président, qui devra rendre compte régulièrement devant le conseil des actes effectués en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2020-07-051 du 15 juillet 2020, le conseil a donné délégation de pouvoir à Madame la Présidente, notamment pour souscrire l'ouverture de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 500 000 €.

Or, au vu du contexte financier délicat du budget annexe OM, qui a connu de fortes augmentations de prix lors de la conclusion de nouveaux marchés en septembre 2021, puis des actualisations de prix importantes au 1^{er} janvier 2022, il s'avère que le plafond de 500 000 € sera trop faible cette année pour faire face au besoin de trésorerie. Le régime de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères affecte notre gestion de trésorerie dans la mesure où nous n'encaissons le produit que tous les six mois et a posteriori du paiement des dépenses du service.

Il est proposé de porter le montant maximum de la ligne de trésorerie de 500 000 € à 800 000 €.

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le

ID : 018-200000933-20220530-2022_05_041-DE

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires ;

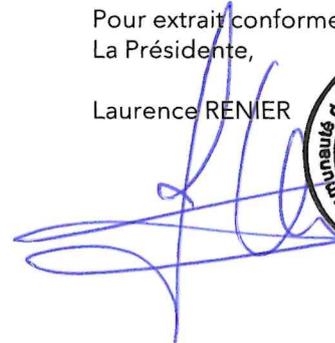
Solliciter toutes les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, d'autres EPCI ou communes.

Article 2 : PREVOIT qu'en cas d'empêchement de la présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Article 3 : RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même, par délégation du conseil communautaire.

Pour extrait conforme
La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/05/2022 et de sa publication le 31/05/2022